



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12664
26 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 21 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOMALIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République démocratique somalie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se reportant à la note du 10 novembre 1977 (PO 230 SOAF) de ce dernier, concernant l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, il a l'honneur, au nom du Gouvernement somali, de lui faire tenir la communication suivante :

Membre fondateur du Comité spécial contre l'apartheid, le Gouvernement de la République démocratique somalie est toujours resté inébranlable devant l'odieuse politique d'apartheid et de discrimination raciale. Il s'est en conséquence toujours conformé aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, appelant à des sanctions contre ces pratiques inhumaines. A cette fin, il a promulgué des lois interdisant toutes relations avec l'Afrique du Sud, lois qui sont pleinement appliquées.

Le Gouvernement de la République démocratique somalie se conforme, strictement, aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et il espère fermement voir la communauté internationale prendre de nouvelles mesures contre le régime d'apartheid sud-africain, telles que de très larges sanctions économiques.

Le représentant permanent de la République démocratique somalie serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
